

Rapport sur la protection des données 2023

Annexe au Bilan annuel



Résumé

Le management de l'Office et les États membres de l'OEB représentés au sein de son Conseil d'administration reconnaissent que le respect du cadre de protection des données est essentiel à la sauvegarde des intérêts de l'Organisation, de son personnel, des utilisateurs et des autres parties prenantes externes.

2023 a vu l'achèvement de la stratégie et de la planification triennales 2021-2023 du Bureau de la protection des données et la mise en œuvre complète du nouveau cadre de protection des données.

Le Bureau de la protection des données a franchi des étapes importantes dans tous ses domaines de compétence. Le règlement relatif à la protection des données (RRPD) pour le Conseil d'administration et celui du Comité restreint du Conseil d'administration ont été des réalisations majeures pour l'achèvement du cadre institutionnel de la protection des données. La décision d'adéquation pour la juridiction unifiée du brevet facilitera l'échange de données à caractère personnel dans le cadre du système du brevet unitaire.

D'autres instruments juridiques, décisions et procédures, tels que les audits de protection des données et les méthodologies d'inspection, ainsi que la décision du Président définissant les pouvoirs du Comité de la protection des données, sont venus compléter le dispositif d'encadrement existant.

Confirmant la nature horizontale de la protection des données et son importance dans les mécanismes de gouvernance de l'Office, le Bureau de la protection des données a encore renforcé sa coopération avec les parties prenantes internes et lancé de nouvelles formes de collaboration qui ont contribué à de nombreux projets dans d'autres domaines.

En conseillant le Président et le Conseil d'administration, le Bureau de la protection des données a aidé l'Organisation à assurer la protection des données dès la conception, afin que les principes de protection des données soient pris en compte dans la mise en œuvre de la stratégie et des opérations de l'Office.

Le Bureau de la protection des données a aidé les Chambres de recours dans leurs efforts pour développer un mécanisme de contrôle lorsqu'elles agissent dans leurs fonctions juridictionnelles et a coopéré avec les services informatiques de l'Office sur plusieurs projets d'évaluation des risques. Le Bureau a également collaboré avec le service des achats sur les appels d'offres. Il s'est engagé dans le partage des connaissances dans les domaines du droit applicable aux agents et des ressources humaines. Il a favorisé une bonne coopération avec le Comité de la protection des données, tout en s'engageant dans des échanges continus sur le contrôle de la conformité au sein de l'Office.

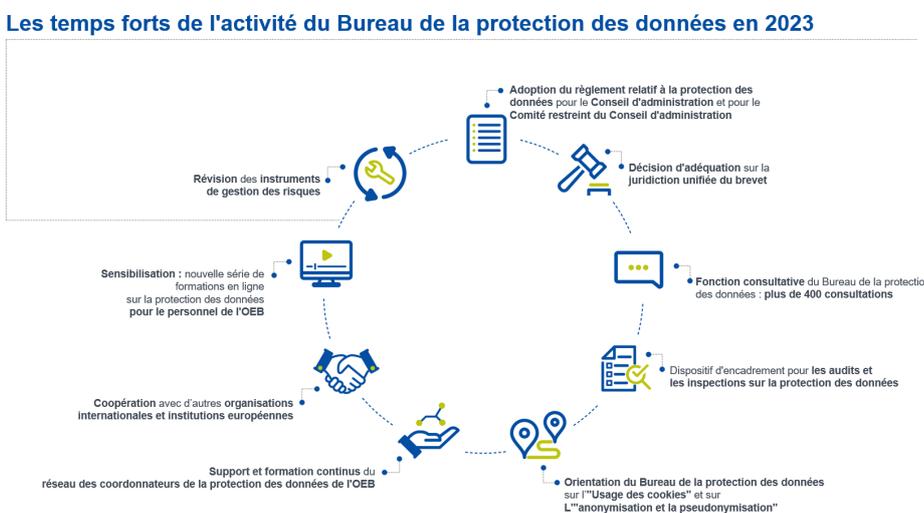
Dans le cadre de son activité consultative, le Bureau de la protection des données a répondu à plus de 400 consultations émanant de responsables délégués du traitement, de membres de l'encadrement, de membres du personnel et de personnes concernées externes sur un large éventail de sujets liés à la protection des données et à l'interprétation du règlement relatif à la protection des données (RRPD). Le Bureau a également conseillé les

responsables délégués du traitement sur de nombreuses analyses en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Le Bureau de la protection des données a également poursuivi ses activités de sensibilisation. Il a lancé plusieurs modules de formation en ligne afin de diffuser les connaissances dans l'ensemble de l'Office et d'aider les responsables délégués du traitement à intégrer dans leurs activités quotidiennes les exigences en matière de protection des données. Le Bureau a également dispensé des formations spécifiques à certains départements et publié des documents d'orientation destinés aux unités opérationnelles et à l'ensemble du personnel.

Reconnaissant l'importance des coordonnateurs de la protection des données pour assister les responsables délégués du traitement et favoriser la conformité au sein des unités opérationnelles, le Bureau de la protection des données a lancé un programme de formation pour développer les compétences et les connaissances de ces coordonnateurs et renforcer leur rôle. Le Bureau a continué à coordonner le réseau, en offrant aux coordonnateurs de la protection des données des orientations, des conseils et un soutien pour atteindre les objectifs de leur mandat. Le Bureau a également introduit des initiatives visant à favoriser le partage des connaissances au sein de l'équipe du Bureau de la protection des données et entre le Bureau de la protection des données et les coordonnateurs de la protection des données. Ces initiatives comptent entre autres des présentations et des études de cas sur des sujets pertinents, qui sont examinées lors des réunions d'équipe.

Figure 1 - Les temps forts de l'activité du Bureau de la protection des données en 2023



Source : Bureau de la protection des données

Pour contrôler la conformité avec le RRPD, l'équipe du Bureau de la protection des données a effectué ses trois premiers audits de protection des données en 2023. Toutes les recommandations du Bureau de la protection des données ont été approuvées par le Président et la grande majorité d'entre elles ont déjà été mises en œuvre par les responsables délégués du traitement.

Le Bureau de la protection des données a contribué à la stratégie de l'Office visant à renforcer et à améliorer le dialogue social en fournissant une assistance et des conseils détaillés et opportuns à différentes parties prenantes. Cette

contribution a inclus l'aide aux bureaux électoraux et aux comités du personnel des représentants du personnel de l'Office dans la préparation de la documentation relative à la protection des données, et la réponse aux demandes du Comité central du personnel.

Le Bureau de la protection des données s'est également engagé de manière positive avec de nombreuses parties prenantes externes et a représenté l'OEB lors de plusieurs réunions et groupes de travail avec d'autres organisations internationales et lors de la réunion annuelle du Contrôleur européen de la protection des données et des institutions de l'UE. Le Bureau a continué à collaborer avec l'EUIPO et contribué au réseau DPCSR (Data Protection as Corporate Social Responsibility) pour le développement des règles DPCSR.

Le Bureau de la protection des données continuera à aider à façonner l'approche de l'Organisation vis-à-vis de la protection des données et de la confidentialité, la formation des membres du management et du personnel sur l'impact sur les activités des risques liés à la confidentialité et sur le fait d'assurer la protection des droits fondamentaux des personnes concernées.

Table des matières

Résumé	2
1. Introduction	7
2. Le Bureau de la protection des données	8
3. Dispositif d'encadrement juridique et institutionnel de la protection des données	10
3.1 Règlement relatif à la protection des données du Conseil d'administration	10
3.2 Règlement relatif à la protection des données pour le comité restreint du Conseil d'administration	11
3.3 Accord sur l'échange de données à caractère personnel entre l'OEB et la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et décision d'adéquation pour la JUB	12
3.4 Décision du Président de l'OEB concernant les recommandations d'audit sur la protection des données	13
3.5 Traitement de données à caractère personnel par les chambres de recours dans leurs fonctions juridictionnelles	13
3.6 Décision du Président pour les responsables délégués du traitement	13
4. Gestion des risques	13
4.1 Révision des instruments de gestion des risques liés à la protection des données	14
4.2 Flux de travail internes pour le traitement des requêtes déposées par des personnes extérieures et des collectivités publiques	15
5. Conformité de la protection des données	15
5.1 Audits sur la protection des données	15
5.2 Violations de données détectées	15
5.3 Demandes de personnes concernées	17
5.4 Comité de la protection des données	18
6. Activité de conseil du Bureau de la protection des données	19
7. Sensibilisation	22
7.1 Modules de formation en ligne	22
7.2 Réseau des coordonnateurs de la protection des données	22
7.3 Documents d'orientation	23
7.4 Le Bureau de la protection des données et le dialogue social	23

8.	Coopération avec d'autres organisations internationales et institutions européennes	24
8.1	Participation à la force opérationnelle du contrôleur européen de la protection des données sur les transferts des organisations internationales et au groupe de travail des organisations internationales sur les clauses contractuelles types (SCC)	24
8.2	Partie prenante permanente du Réseau responsabilité sociale d'entreprise	24
8.3	Échanges avec la Commission européenne	25
9.	Défis à venir	26

1. Introduction

Le règlement relatif à la protection des données stipule que le responsable de la protection des données doit soumettre un rapport annuel au Conseil d'administration, au Président de l'Office et au Président des chambres de recours. Ce rapport annuel met en lumière les activités du Bureau de la protection des données en 2023, en se concentrant sur les résultats obtenus conformément à sa stratégie et à sa planification 2021-2023.

La stratégie et la planification 2021-2023 du Bureau de la protection des données qui ont été élaborées autour des principes d'anticipation, d'action et d'unité, reposent sur cinq piliers :

- la création d'un dispositif d'encadrement juridique complet, régulant la protection des données à caractère personnel et applicable à tous les organes et comités de l'Organisation européenne des brevets ;
- la documentation de toutes les activités de traitement de l'organisation ;
- la prévention des risques par la sensibilisation, la formation et l'orientation, mais aussi par l'activité consultative du Bureau de la protection des données pour les responsables délégués du traitement, les coordonnateurs de la protection des données et les personnes concernées ;
- la gestion et l'atténuation des risques par le biais d'audits et d'enquêtes sur la protection des données, d'avis du Comité de la protection des données et d'une procédure visant à traiter et à atténuer les effets des violations de données ;
- l'amélioration continue grâce à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques avec les organisations internationales et les réseaux internationaux.

Figure 2 : Stratégie 2021-2023 du Bureau de la protection des données



Source : Bureau de la protection des données

Voici les temps forts de l'activité du Bureau de la protection des données en 2023 :

- l'adoption du règlement relatif à la protection des données du Conseil d'administration ;
- l'adoption du règlement relatif à la protection des données du Comité restreint du Conseil d'administration ;
- la décision d'adéquation sur la juridiction unifiée du brevet ;
- la création de nouveaux audits de protection des données et d'une procédure d'enquête et l'exécution des premiers audits par le Bureau de la protection des données ;
- une vaste campagne de sensibilisation, comprenant de nombreux documents d'orientation, des formations et des modules de formation en ligne ;
- la coopération avec d'autres organisations internationales et institutions publiques grâce à la participation du Bureau de la protection des données à des groupes de travail avec le Contrôleur européen de la protection des données en vue de contribuer à l'harmonisation des pratiques et à la sensibilisation à l'importance de la protection des données.

Le Bureau de la protection des données est le point de coordination de toutes les activités de l'OEB en matière de protection des données.

À toutes ces mesures s'ajoute un nombre constant de consultations internes (plus de 400), menées par le Bureau de la protection des données, qui a fourni des conseils juridiques sur un vaste éventail de questions liées à la protection des données touchant tous les domaines d'activité de l'OEB.

Figure 3 : Le Bureau de la protection des données 2023 en chiffres



Source : Bureau de la protection des données

2. Le Bureau de la protection des données

Le Bureau de la protection des données, dirigé par le responsable de la protection des données, s'acquitte de son mandat et de ses responsabilités au titre du règlement relatif à la protection des données en veillant à ce que l'OEB respecte les droits fondamentaux à la confidentialité et à la protection des données. Le Bureau de la protection des données est le point central de

coordination de toutes les activités figurant dans le document "Stratégie et plan du Bureau de la protection des données 2021-2023".

Le responsable de la protection des données et son suppléant sont nommés par le Président de l'Office sur la base de leurs qualifications professionnelles, de leurs connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à s'acquitter des fonctions spécifiées dans le règlement relatif à la protection des données.

Le Bureau de la protection des données exerce son mandat dans le respect des valeurs inscrites dans les règles et dans sa stratégie, à savoir indépendance, objectivité, transparence et pragmatisme. Il est assisté dans ses activités par le réseau des coordonnateurs de la protection des données.

Figure 4 - Rôles et responsabilités du responsable de la protection des données

Tâches et responsabilités du bureau de la protection des données



Source : Bureau de la protection des données

Le Bureau de la protection des données a cinq domaines de compétence principaux :

- **Contrôle et supervision** : le Bureau de la protection des données contrôle le traitement des données à caractère personnel pour s'assurer qu'il est conforme au règlement relatif à la protection des données. Il suit et évalue également les développements technologiques ayant un impact sur la protection des données à caractère personnel.
- **Politique et conseil** : le Bureau de la protection des données conseille le Président de l'Office, le Président des Chambres de recours et le Conseil d'administration sur les projets de loi et les initiatives législatives relatives à la protection des données. Il conseille également tous les responsables délégués du traitement et les personnes concernées sur l'application du RRPD, sur les demandes des personnes concernées et sur d'autres questions relatives à la protection des données.
- **Gestion des risques** : le Bureau de la protection des données fournit des instruments à l'Organisation et apporte son soutien aux responsables du traitement et aux responsables délégués du traitement pour l'évaluation et l'atténuation des risques liés au traitement des données à caractère personnel (analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité, analyse d'impact relative à la protection des données, analyse d'impact des transferts, et d'autres instruments). Le Bureau de la protection des données

effectue également des audits et des enquêtes sur la protection des données.

- **Sensibilisation** : le Bureau de la protection des données mène des actions de formation et de sensibilisation à la protection des données.
- **Coopération** : le Bureau de la protection des données coopère avec les parties prenantes internes et externes (organisations internationales, institutions européennes et réseaux de protection des données) dans le cadre de divers projets et avec le Comité de la protection des données, pour lequel le Bureau de la protection des données fournit un secrétariat.

3. Dispositif d'encadrement juridique et institutionnel de la protection des données

3.1 Règlement relatif à la protection des données du Conseil d'administration

L'adoption, par le Conseil d'administration, du règlement relatif à la protection des données de l'OEB a doté l'Office européen des brevets d'un ensemble complet de dispositions régissant le traitement des données à caractère personnel, selon les normes internationales les plus élevées, notamment en matière de respect des principes de transparence et de responsabilité, et l'a doté également de procédures visant à protéger efficacement les droits des personnes concernées.

Le règlement relatif à la protection des données de l'Office européen des brevets ne s'applique qu'au traitement des données à caractère personnel effectué par l'Office et non au traitement effectué par le Conseil d'administration. Cependant, le Conseil d'administration détermine les finalités et les moyens d'un petit nombre d'opérations de traitement et est de ce fait considéré comme le responsable du traitement pour ces opérations. En outre, des données à caractère personnel sont échangées par voie de transmission entre le Conseil d'administration et l'Office dans de nombreuses procédures.

Afin d'assurer la cohérence au sein de l'Organisation, un règlement spécifique relatif à la protection des données pour le Conseil d'administration (RRPD du CA) a été adopté par le Conseil le 22 mars 2023. Ce règlement applique les principes du RRPD de l'OEB mutatis mutandis et assure ainsi un alignement étroit avec ces principes. En outre, l'application mutatis mutandis du RRPD de l'OEB facilite des opérations de traitement juridiquement saines auxquelles participent à la fois le Conseil d'administration et l'Office. Il garantit également que les normes les plus élevées de protection des droits des personnes concernées s'appliquent à tout moment.

Enfin, il convient de noter que l'introduction, par l'Organisation, du RRPD de l'OEB a permis de créer un cadre de protection des données moderne et intégré pour l'Office. En appliquant les principes inscrits dans le RRPD de l'OEB, et notamment les principes de légalité, de loyauté, de transparence et de responsabilité, aux traitements effectués par le Conseil d'administration, l'Organisation a souligné son engagement à protéger les données à caractère personnel tant pour son personnel que pour le monde extérieur.

Le Bureau de la protection des données continue à créer des dispositifs d'encadrement pour couvrir tous les types de traitement de données à caractère personnel dans l'ensemble de l'Organisation.

3.2 Règlement relatif à la protection des données pour le comité restreint du Conseil d'administration

Le Comité restreint du Conseil d'administration est basé sur l'article 145 CBE et l'article 9(2) du règlement (UE) n° 1257/2012. C'est un organe subordonné au Conseil d'administration. Son objectif principal est de superviser les activités de l'OEB liées aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la protection par brevet unitaire, mais il dispose également d'une autorité législative en ce qui concerne le brevet unitaire.

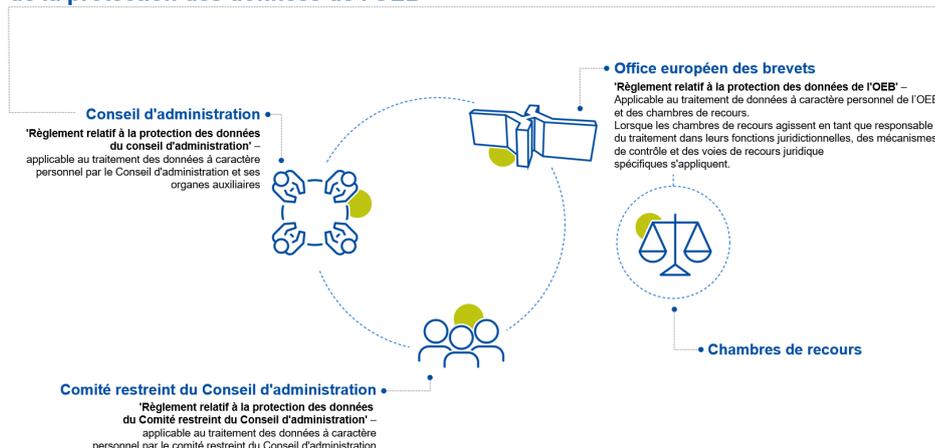
Afin d'assurer la cohérence entre les différents organes, comités et instances de l'Organisation et faciliter l'échange de données entre eux lorsque nécessaire, le Comité restreint du Conseil d'administration a adopté son propre règlement relatif à la protection des données le 31 mai 2023. Ce règlement prévoit une application mutatis mutandis du RRPD du CA.

Le Bureau de la protection des données et le Comité de la protection des données remplissent les mêmes fonctions pour le Comité restreint du Conseil d'administration que pour le Conseil d'administration et l'Office. Le Bureau de la protection des données donne des conseils sur les questions de protection des données, répond aux demandes de renseignements, publie des documents opérationnels et d'orientation, et reçoit les notifications de toute violation de données à caractère personnel, tandis que le Comité de la protection des données examine les plaintes relatives à la protection des données.

Globalement, cette approche vise à garantir une application cohérente des trois instruments de protection des données dans l'ensemble de l'Organisation, à savoir le RRPD de l'OEB, le RRPD du CA et le RRPD du Comité restreint. Les dispositions introduites dans le RRPD du CA pour assurer le respect du rôle et des compétences du Conseil d'administration dans le cadre de la CBE s'appliquent également mutatis mutandis au Comité restreint du Conseil d'administration.

Figure 5 : Règles et responsables du traitement dans le dispositif d'encadrement de la protection des données de l'OEB

Règles et responsables du traitement dans le dispositif d'encadrement de la protection des données de l'OEB



Source : Bureau de la protection des données

3.3 Accord sur l'échange de données à caractère personnel entre l'OEB et la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et décision d'adéquation pour la JUB

Le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet (JUB) complètent et renforcent le système de délivrance de brevet européen existant. La JUB est une nouvelle cour supranationale ayant compétence dans tous les États membres de l'UE liés par l'accord relatif à la JUB.

L'OEB et la JUB sont soumis à deux dispositifs d'encadrement juridiques différents en ce qui concerne la protection des données. L'OEB applique son règlement relatif à la protection des données (RRPD) et la JUB est soumise au règlement de l'UE 2016/679, le règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'échange de données entre les deux organisations est régi par l'accord de coopération entre l'OEB et la JUB du 17 novembre 2022, qui prévoit notamment que l'OEB et la JUB doivent conclure un accord spécifique concernant l'échange de données à caractère personnel. Sur cette base, le Bureau de la protection des données a préparé un accord spécifique sur la protection des données à caractère personnel échangées entre l'OEB et la JUB. Cet accord a été signé par le Président de l'OEB et par le Président de la cour d'appel de la JUB et est entré en vigueur le 1er juin 2023.

En outre, par le biais d'une décision d'adéquation adoptée par le Président, la JUB a été reconnue par l'OEB comme l'une des entités considérées comme assurant une protection adéquate des données à caractère personnel. En adoptant la décision d'adéquation, l'OEB considère que la JUB intègre les concepts, principes et mécanismes clés nécessaires à la protection des données dans son dispositif d'encadrement juridique de protection des données et assure ainsi un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel. Par conséquent, les transferts de données à caractère personnel de l'OEB à la JUB

sont considérés comme autorisés en vertu de l'article 9(2) du règlement relatif à la protection des données.

3.4 Décision du Président de l'OEB concernant les recommandations d'audit sur la protection des données

Par cette décision, le Président a établi que lorsqu'un audit ou une inspection de la protection des données (article 43(1)d) RRPD) identifie un défaut de conformité et que le Bureau de la protection des données émet des recommandations pour y remédier par des mesures correctrices ou atténuantes, ces recommandations deviennent contraignantes et exécutoires à l'égard du responsable du traitement ou du responsable délégué du traitement selon le cas, sous réserve de leur validation par le Comité de la protection des données. Cette délégation d'autorité spécifique vise à renforcer la fonction de contrôle du Comité de la protection des données, tout en respectant le dispositif d'encadrement institutionnel de l'Office.

3.5 Traitement de données à caractère personnel par les chambres de recours dans leurs fonctions juridictionnelles

En décembre 2021, le Président a adopté une décision concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets et des procédures associées. Cette décision ne couvrait pas le traitement de données à caractère personnel par les chambres de recours, qui rendent compte au Président des Chambres de recours. Le Bureau de la protection des données a aidé les Chambres de recours à élaborer une décision régulant le traitement des données à caractère personnel dans les procédures de recours. Cette décision a été adoptée le 5 avril 2022 par le Président des Chambres de recours. Dans ce contexte, en 2023, le Bureau de la protection des données a apporté son assistance aux chambres de recours pour l'élaboration de mécanismes de contrôle et de voies de recours appropriés. Cette activité se poursuivra en 2024.

3.6 Décision du Président pour les responsables délégués du traitement

À la suite d'autres changements organisationnels, le Président a adopté une décision préparée par le Bureau de la protection des données en 2023 pour mettre à jour la liste des responsables délégués du traitement représentant les unités opérationnelles, et auxquels la compétence de déterminer les finalités et les moyens du traitement a été déléguée, comme le prévoit l'article 28(3) du RRPD.

4. Gestion des risques

Dans le cadre de ses efforts continus pour faire de la confidentialité et de la protection des données une couche opérationnelle du dispositif d'encadrement

de la gestion des risques de l'OEB, le Bureau de la protection des données a mis au point le Risk Management Package. Ce dispositif, avec le RRPD, fait passer au niveau supérieur la conformité progressive des opérations de traitement de l'OEB. Le Risk Management Package apporte à l'OEB un outil complet pour renforcer sa conformité avec les principes et les exigences de la protection des données. Il permet la mise en œuvre des principes de la protection des données dès la conception et par défaut (article 27 du RRPD) selon une approche fondée sur les risques (article 4(1) RRPD).

Figure 6 : Gestion des risques pour la protection des données



Source : Bureau de la protection des données

4.1 Révision des instruments de gestion des risques liés à la protection des données

Le Comité de la protection des données a confirmé que la documentation relative à la protection des données soumise par le Bureau de la protection des données permettait de démontrer l'obligation de rendre compte et la conformité avec le RRPD, conformément à l'article 4(1) du RRPD.

Dans un effort d'amélioration continue, le Bureau de la protection des données a contrôlé l'application des instruments de gestion des risques liés à la protection des données au cours de l'année 2023 et s'est rendu compte de la nécessité d'adapter davantage ces instruments sur la base de l'expérience pratique acquise, afin d'améliorer leur efficacité et l'efficacité du procédé. La révision de ces instruments par le Bureau de la protection des données, y compris les modèles, a été entreprise à la fin de l'année 2023 en coopération avec les services des achats et d'informatique de l'Office. Son achèvement est prévu dans la stratégie et la planification 2024-2026 du Bureau de la protection des données.

La révision par le Bureau de la protection des données des instruments de gestion des risques liés à la protection des données est en cours. Il vise à intégrer la confidentialité et la protection des données dans le dispositif d'encadrement de la gestion des risques de l'OEB.

4.2 Flux de travail internes pour le traitement des requêtes déposées par des personnes extérieures et des collectivités publiques

Compte tenu du nombre considérable de demandes de renseignements reçues chaque année par l'Office et émanant de parties externes, un groupe de travail a été créé sous la direction du Bureau de la protection des données. Ce groupe a élaboré des flux de travail internes pour le tri des demandes de renseignements déposées par des personnes externes et des collectivités publiques. L'objectif est de veiller à ce que le traitement de ces demandes se fasse de manière harmonisée entre les différentes unités de l'Office et dans le plein respect des principes de la protection des données du RRPD. Les flux de travail visent à garantir un traitement rapide, informé et correct par l'unité opérationnelle compétente.

5. Conformité de la protection des données

5.1 Audits sur la protection des données

Conformément aux articles 43(1)d) et 43(2) du RRPD, le Bureau de la protection des données effectue des audits sur la protection des données afin d'aider l'OEB à examiner sa conformité avec le RRPD. La détection d'irrégularités potentielles ou de manquements à la conformité, les améliorations suggérées et les mesures visant à atténuer les risques éventuels, ainsi que les meilleures pratiques qui méritent d'être appliquées à d'autres domaines d'activité, contribuent à contrôler et à garantir en permanence la conformité avec le RRPD et à en apporter la preuve aux personnes concernées. Tout au long de l'année 2023, trois audits sur la protection des données, dont un audit pilote, ont été menés à bien, à la suite de l'approbation du dispositif d'encadrement pour l'audit annuel sur la protection des données.

Ces audits ont donné des résultats positifs dans la mesure où aucune irrégularité ni aucun manquement à la conformité n'ont été constatés dans les opérations de traitement examinées. Le Bureau de la protection des données a fait quelques suggestions d'amélioration et a félicité les responsables délégués du traitement pour leurs pratiques exceptionnelles, qui démontrent leur engagement ferme à respecter et à mettre en œuvre la protection des données dans leurs activités quotidiennes.

Sur la base des enseignements tirés de l'audit pilote sur la protection des données, réalisé au premier trimestre 2023, le Bureau de la protection des données a rationalisé et adapté les méthodologies d'audit et d'inspection relatives à la protection des données.

Les audits sur la protection des données par rapport au traitement des données à caractère personnel ont été menés à bien par le Bureau de la protection des données.

5.2 Violations de données détectées

Conformément au RRPD, les responsables délégués du traitement sont tenus de remédier rapidement à toute violation de données à caractère personnel, c'est-à-dire à tout incident ou événement ayant une incidence sur la confidentialité,

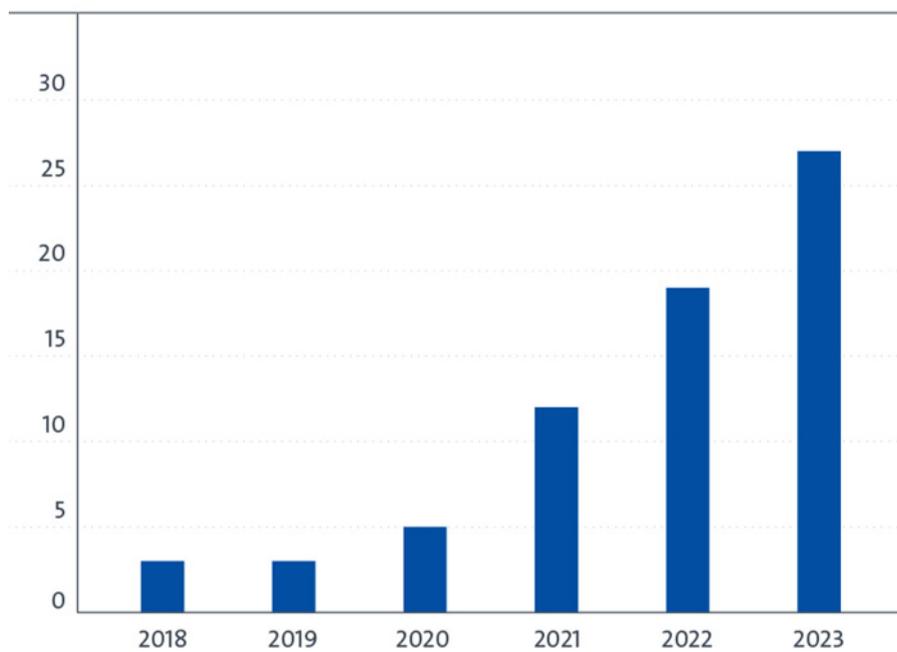
l'intégrité ou la disponibilité des données. Ils doivent évaluer et atténuer comme il se doit les effets potentiels de tels incidents. Ils sont également tenus de notifier le Bureau de la protection des données et, dans certaines circonstances, de communiquer la violation aux personnes concernées.

Avec l'adoption du RRPD, les responsables délégués du traitement ont développé des processus de traitement efficace des violations de données à caractère personnel dans le cadre du dispositif d'encadrement sur la protection des données et sont guidés par les documents opérationnels et la formation sur ce sujet fournis par le Bureau de la protection des données.

2023 a été l'année de la digitalisation. Le Bureau de la protection des données a intégré dans l'outil de protection des données en ligne un processus complet destiné à traiter les violations de données à caractère personnel. Ce processus comprend un mécanisme de notification automatique permettant d'informer le Bureau de la protection des données de la violation, conformément au RRPD. Il comprend également des fonctions de collaboration permettant de rationaliser la communication entre les parties prenantes concernées. Une fonction de reporting facilite la centralisation en un seul endroit des informations sur les violations de données à caractère personnel touchant l'ensemble de l'Office.

Au cours de la période de référence du présent rapport, le Bureau de la protection des données a conseillé les responsables délégués du traitement dans le cadre de 34 incidents de sécurité, dont 27 ont été considérés comme des violations de données à caractère personnel.

Figure 7 : Nombre de violations de données détectées par an



Source : Bureau de la protection des données

Dans la grande majorité des cas (24), l'évaluation effectuée par le Bureau de la protection des données en collaboration avec le responsable délégué du traitement concerné a permis de conclure que les risques potentiels de l'incident

n'étaient pas significatifs ("risque faible ou nul"). Dans trois cas seulement, le risque a été considéré comme "moyen".

Aucune des violations de données n'a été classée comme présentant un "risque élevé" ou un "risque très élevé".

Les incidents étaient dus à une erreur humaine ou à des bugs détectés dans le système informatique, ce qui a entraîné une violation (mineure dans la majorité des cas) de la confidentialité, de la disponibilité et/ou de l'intégrité des données à caractère personnel traitées par l'OEB. Les mesures correctives et préventives nécessaires ont été prescrites et devaient être mises en place par le responsable délégué du traitement concerné afin de résoudre chaque violation et d'éviter de tels incidents à l'avenir.

Comme le montre le graphique, le nombre de violations de données détectées a clairement augmenté après l'adoption du RRPD. Cette augmentation est liée au fait que le nouveau cadre contient une définition claire de la violation de données et une procédure pour les signaler. Il s'agit d'un indicateur positif montrant la sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes quant à la nécessité de signaler les incidents susceptibles d'entraîner des risques pour les personnes concernées (même ceux ayant un impact mineur) lorsqu'ils se produisent, de traiter tous les problèmes associés et d'atténuer les éventuelles conséquences préjudiciables.

Le Bureau de la protection des données va continuer à travailler sur la détection et l'atténuation de ces incidents. Le nombre de violations de données signalées devrait donc augmenter dans le futur dans certaines zones de l'Office, à mesure que la sensibilisation des parties prenantes concernées va se poursuivre.

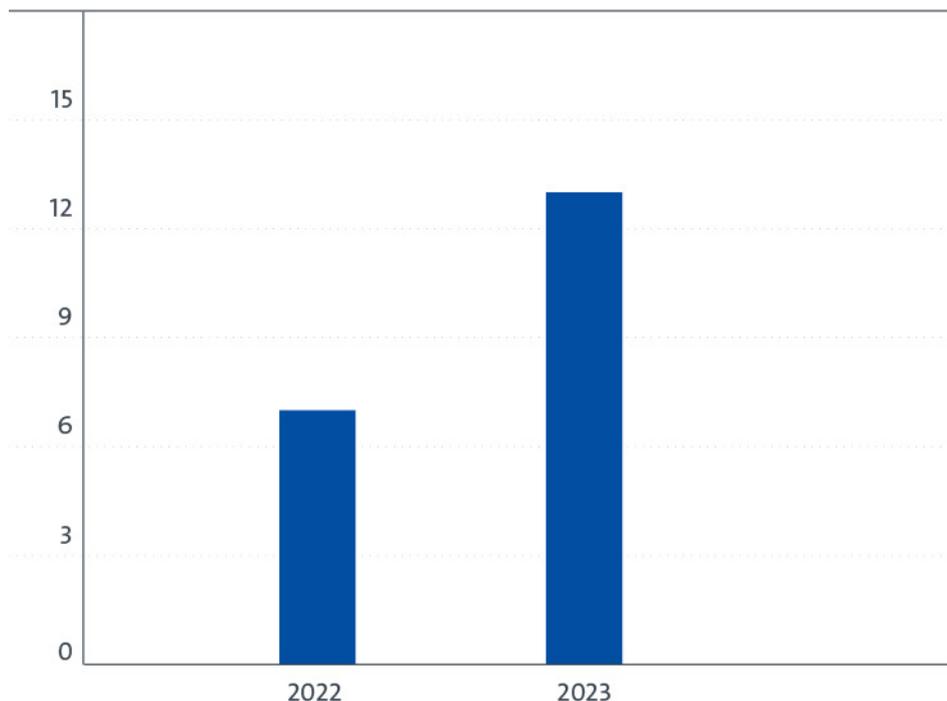
5.3 Demandes de personnes concernées

Le Bureau de la protection des données a conseillé les responsables délégués du traitement sur plusieurs demandes de personnes concernées dans tout l'OEB. Ces demandes provenaient de personnes concernées internes et externes. Des tendances ont été identifiées, les demandes d'accès et d'effacement des données personnelles étant le plus souvent soumises aux unités opérationnelles compétentes et/ou au Bureau de la protection des données.

Au total, 13 demandes de personnes concernées ont été reçues, soit directement, soit par l'intermédiaire des unités opérationnelles compétentes, lesquelles ont demandé des conseils. Les flux de travail décrivant la procédure à employer pour répondre aux personnes concernées ont été consolidés et unifiés sur la base des instructions très complètes du Bureau de la protection des données, des responsables délégués du traitement et du coordonnateur de la protection des données.

Ces efforts ont, en général, permis d'apporter des réponses rapides et de qualité aux personnes concernées, sans qu'aucune demande de réexamen n'ait été présentée.

Figure 8 : Demandes de personnes concernées depuis l'entrée en vigueur du RRPD



Source : Bureau de la protection des données

5.4 Comité de la protection des données

Le Bureau de la protection des données répond aux demandes émanant du Comité de la protection des données dans son domaine de compétence, tout en travaillant avec ce comité et en le consultant à la demande de ce dernier ou de sa propre initiative.

Le Bureau de la protection des données facilite la coopération entre le Comité de la protection des données et l'OEB, en ce qui concerne en particulier les audits et les inspections sur la protection des données, la gestion des réclamations, les analyses d'impact relatives à la protection des données et les consultations préalables.

Au cours de l'année, le Bureau de la protection des données a renforcé sa coopération avec le Comité de la protection des données en organisant des réunions régulières pour discuter des questions en cours et échanger sur l'interprétation du RRPD.

En 2023, aucune plainte n'a été déposée par des personnes concernées devant le Comité de la protection des données. Il convient de noter que les questions relatives à la protection des données peuvent être traitées par voie d'exception par la commission de recours lors d'un recours interne portant sur un sujet différent, lorsque ces questions constituent un élément accessoire de la procédure principale.

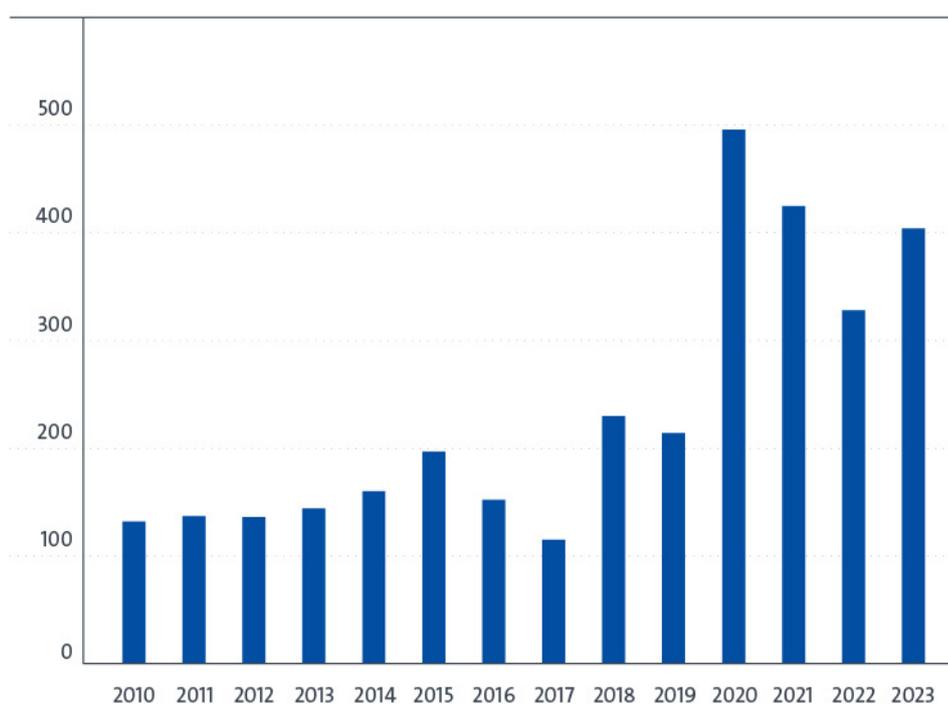
6. Activité de conseil du Bureau de la protection des données

Le Bureau de la protection des données fournit des conseils juridiques et techniques sur les questions de protection des données dans un large éventail de domaines, au Président de l'OEB, aux responsables délégués du traitement et au Président des chambres de recours, ainsi qu'aux personnes concernées. Le Bureau de la protection des données conseille également le Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétariat du Conseil. Le Bureau de la protection des données participe à titre consultatif à de nombreux projets, initiatives et activités stratégiques de l'OEB, où il analyse les aspects juridiques et techniques de la protection des données en vue d'assurer la protection des données dès la conception. En outre, le Bureau de la protection des données aide les unités opérationnelles à interpréter le RRPD et répond aux demandes des personnes concernées.

En 2023, le Bureau de la protection des données a fourni des conseils juridiques et techniques dans 405 affaires (consultations). Ce chiffre marque une augmentation de 23 % par rapport aux 328 cas recensés en 2022 et est légèrement inférieur à celui de 2021, année d'adoption du RRPD. Cette adoption a nécessairement suscité de nombreuses questions de la part des unités opérationnelles quant à la manière d'assurer la conformité de leurs opérations de traitement avec les nouvelles règles. Il est à noter qu'en 2022, en plus des 328 cas de consultation, le Bureau de la protection des données a également été consulté pour l'examen de 294 fiches rédigées par les coordonnateurs de la protection des données, avant leur publication dans le registre relatif à la protection des données.

Conseil par le Bureau de la protection des données rendu sur des questions très complexes d'interprétation juridique du RRPD.

Figure 9 : Nombre de consultations par an



Source : Bureau de la protection des données

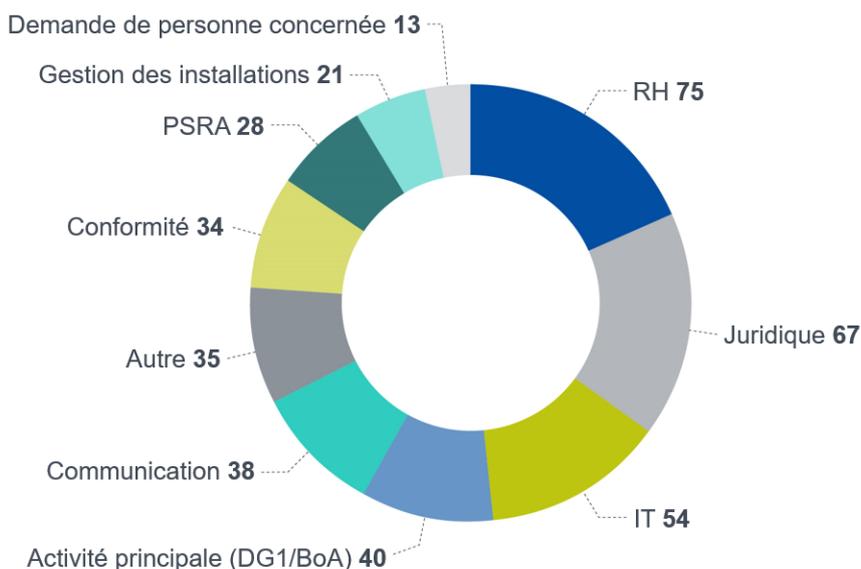
La réduction attendue du nombre de consultations du Bureau de la protection des données ne s'est pas concrétisée en 2023. Cette prévision de réduction faisait suite à la création du réseau des coordonnateurs de la protection des données, réseau agissant en tant que premier point de contact pour les questions de protection des données dans les unités opérationnelles. Ce résultat semble être en partie lié au niveau de maturité du réseau et à la rotation relativement élevée des coordonnateurs de la protection des données. Des coordonnateurs nouveaux ou moins expérimentés s'adressent en effet plus fréquemment au Bureau de la protection des données pour obtenir des conseils. Pour améliorer les connaissances de tous les coordonnateurs de la protection des données, en particulier des nouveaux venus, le Bureau de la protection des données a lancé un programme de formation complet (DPLs Support and Enhancement Programme) en 2023. Le nombre constant de cas indique également que les unités opérationnelles ont toujours besoin de conseils lorsqu'elles lancent une nouvelle activité ou utilisent une nouvelle technologie et lorsqu'elles répondent aux demandes de personnes concernées, afin de résoudre les nombreux problèmes de protection des données qu'elles rencontrent quotidiennement.

Le type de consultations a également évolué. Alors qu'en 2021 et 2022, le Bureau de la protection des données était souvent consulté par les responsables délégués du traitement et par la personne concernée elle-même pour des questions de routine ou des demandes d'information, ce type de demande est désormais plus fréquemment traité par les coordonnateurs de la protection des données. Les affaires traitées par le Bureau de la protection des données portent généralement sur des questions complexes d'interprétation juridique du RRPD en conjonction avec d'autres règles. Le Bureau traite également des questions sur la manière d'intégrer dès le départ la protection des données dans la conception de nouvelles initiatives et de nouveaux projets ; ou encore sur la manière d'appliquer le RRPD à des questions institutionnelles spécifiques.

En ce qui concerne la nature des consultations, un grand nombre portent sur l'interprétation juridique du RRPD, suivies par des questions liées aux ressources humaines, des questions techniques liées à des projets ou services informatiques et à des événements et initiatives de communication interne ou externe.

En outre, avec l'introduction des instruments d'évaluation des risques, le Bureau de la protection des données a participé à 28 analyses en matière de confidentialité et de risque de sécurité. Ce sont généralement des exercices complexes qui requièrent un haut niveau de spécialisation et durent normalement de quelques semaines à quelques mois.

Figure 10 : Répartition des consultations par thème



Source : Bureau de la protection des données

Avec l'achèvement du registre relatif à la protection des données en 2022, le Bureau de la protection des données n'est pas directement impliqué dans la rédaction et la mise à jour du registre des opérations de traitement. Cette tâche incombe aux responsables délégués du traitement et aux coordonnateurs de la protection des données. Toutefois, le Bureau de la protection des données fournit toujours aux coordonnateurs de la protection des données, lorsqu'ils le consultent, des conseils généraux sur des questions spécifiques.

Le Bureau de la protection des données a également effectué un certain nombre d'analyses juridiques et émis des avis juridiques sur différents sujets en 2023. Il a été consulté, par exemple, pour clarifier l'application des concepts et des dispositions du RRPD aux scénarios dans lesquels des prestataires de services externes traitent les données à caractère personnel de l'OEB. Le Bureau a également dû clarifier l'interaction entre les procédures préexistantes de résolution des litiges, établies dans le cadre du dispositif d'encadrement juridique de l'OEB, et les procédures prévues par le RRPD. L'objectif ici était de limiter les risques de responsabilité potentielle de l'Office et d'améliorer la sécurité juridique pour les personnes concernées.

7. Sensibilisation

7.1 Modules de formation en ligne

Les cours de formation en ligne sont un pilier des activités de formation prévues dans la stratégie et la planification 2021-2023 du Bureau de la protection des données. À cette fin, le Bureau de la protection des données a préparé trois nouveaux modules tout au long de l'année 2023.

Ces modules, qui permettent au personnel d'accéder facilement à des conseils sur des sujets liés à la protection des données, couvrent les domaines suivants :

- **Gestion des risques liés à la protection des données (partie I) :** permettre aux responsables délégués du traitement et aux coordonnateurs de la protection des données de comprendre la nature du dispositif d'encadrement de l'OEB pour la gestion des risques liés à la confidentialité et les implications d'une approche de la confidentialité fondée sur les risques.
- **Gestion des risques liés à la protection des données (partie II) :** détaille le fonctionnement des principaux instruments de gestion des risques composant le dispositif d'encadrement des risques liés à la confidentialité : l'analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité (PSRA), l'analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) et l'analyse d'impact des transferts (TIA).
- **Protection de catégories particulières de données à caractère personnel en vertu des articles 11 et 12 du RRPD :** explique les types de catégories spéciales de données à caractère personnel, et pourquoi et comment elles bénéficient d'une protection renforcée lorsqu'elles sont traitées.

Le Bureau de la protection des données poursuit sa vaste campagne de sensibilisation avec des documents d'orientation, des formations et des modules de formation en ligne.

7.2 Réseau des coordonnateurs de la protection des données

Tout au long de 2023, le Bureau de la protection des données a fourni aux coordonnateurs de la protection des données des formations spécialisées sur la protection des données et des sessions de formation spécifiques sur des questions particulières afin d'assurer la cohérence de l'interprétation et de la mise en œuvre du RRPD au sein de l'OEB. Le réseau diffuse efficacement les connaissances et assure le partage des expériences pratiques. Dans le même temps, les coordonnateurs de la protection des données partagent cette expertise avec leurs unités ou départements respectifs.

Afin d'améliorer les connaissances des coordonnateurs de la protection des données et leur capacité à aider les responsables délégués du traitement, le Bureau de la protection des données a lancé un **programme spécifique de soutien et d'amélioration**, le DPL support and enhancement programme destiné aux coordonnateurs de la protection des données, qu'ils soient nouveaux ou expérimentés. Dans le cadre de ce programme, les membres de l'équipe du Bureau de la protection des données ont dispensé une formation pratique sur

l'application des principes relatifs à la protection des données dans les activités métier quotidiennes.

7.3 Documents d'orientation

1. Le Bureau de la protection des données a publié le document **Guidance on anonymisation and pseudonymisation**, détaillant les techniques de mise en œuvre du principe de minimisation des données. Ce document fournit des informations pratiques sur ces mesures et leur application. Le respect des techniques d'anonymisation et de pseudonymisation est primordial pour la protection efficace du droit à la confidentialité des personnes concernées. Ces techniques permettent à l'OEB de trouver un équilibre entre le droit à la confidentialité des personnes et ses objectifs de gestion légitimes.
2. S'inspirant de meilleures pratiques mondialement reconnues, le Bureau de la protection des données a publié un document d'orientation, **Guidance on the use of cookies**, qui traite de l'usage des cookies et de technologies similaires. Les recommandations pratiques peuvent être consultées par les unités organisationnelles lorsqu'elles utilisent de tels outils.
3. Le Bureau de la protection des données a émis une série de **directives internes pratiques**, qui font partie des documents opérationnels spécifiés dans l'Article 1(2)(c) du RRPD et interprètent les notions, conditions, processus et droits prévus par le RRPD. En servant de guide aux coordonnateurs de la protection des données et aux responsables délégués du traitement confrontés aux divers aspects de la protection des données, ces documents leur permettront de traiter efficacement les thèmes fondamentaux et récurrents de cette protection. Ils aideront en outre le Bureau de la protection des données dans sa tâche d'interprétation uniforme et harmonisée des questions relatives à la protection des données.
4. L'OEB s'appuie sur des plateformes en ligne pour organiser des réunions virtuelles et des téléconférences afin de dialoguer avec les parties prenantes internes et externes. Ces plateformes offrent la possibilité d'enregistrer les réunions, y compris toutes les contributions audio et visuelles des présentateurs et des participants. En outre, les outils de capture vidéo et audio installés sur les postes de travail de l'OEB permettent aux utilisateurs d'effectuer des enregistrements. Compte tenu de l'utilisation croissante de ces plateformes et outils, le Bureau de la protection des données a révisé et mis à jour le document **Guidelines on the recording of events** afin d'assurer le respect permanent du dispositif d'encadrement de l'OEB relatif à la protection des données.

7.4 Le Bureau de la protection des données et le dialogue social

Dans le cadre de leurs activités, les comités du personnel de l'Office traitent un volume important de données à caractère personnel, y compris des catégories particulières de données et des informations à caractère personnel relatives aux membres du personnel. En 2023, le Bureau de la protection des données a aidé les comités du personnel à préparer leur documentation sur la protection des données. Cette activité se poursuivra en 2024.

Afin de promouvoir la transparence, le Bureau de la protection des données a répondu aux demandes du Comité central du personnel de l'Office et a fourni une analyse approfondie et des réponses sur le traitement des données à caractère personnel au sein de l'Office. En outre, le Bureau a soutenu les antennes de l'association du personnel interne de l'Office, l'Amicale, dans la préparation de leur documentation sur la protection des données et dans la restructuration de leurs opérations de traitement. Dans le cadre des élections des représentants du personnel de 2023, le Bureau de la protection des données a aidé les commissions électorales à préparer une documentation sur la protection des données afin de garantir le droit à l'information du personnel.

8. Coopération avec d'autres organisations internationales et institutions européennes

8.1 Participation à la force opérationnelle du contrôleur européen de la protection des données sur les transferts des organisations internationales et au groupe de travail des organisations internationales sur les clauses contractuelles types (SCC)

Le Bureau de la protection des données participe à l'atelier annuel sur la protection des données au sein des organisations internationales, organisé par l'une des organisations internationales participantes avec le soutien du contrôleur européen de la protection des données. Au cours de cet atelier sont examinés les instruments juridiques susceptibles de réglementer les transferts des institutions ou des entités commerciales de l'Union européenne vers les organisations internationales. En outre, le Bureau de la protection des données participe avec d'autres bureaux de la protection des données relevant d'organisations internationales, au groupe de travail visant à élaborer une proposition pour des clauses contractuelles types dans le cadre desquelles le statut juridique des organisations internationales et les conditions qui en découlent (en particulier, les privilèges et les immunités) sont spécifiquement reconnus. (Les clauses contractuelles types, ou SCC, régissent les transferts entre les organisations internationales et les entités commerciales situées dans l'Espace économique européen).

La coopération internationale en matière de protection des données est dynamique grâce à des réunions fréquentes avec d'autres organisations internationales et institutions européennes.

8.2 Partie prenante permanente du Réseau responsabilité sociale d'entreprise

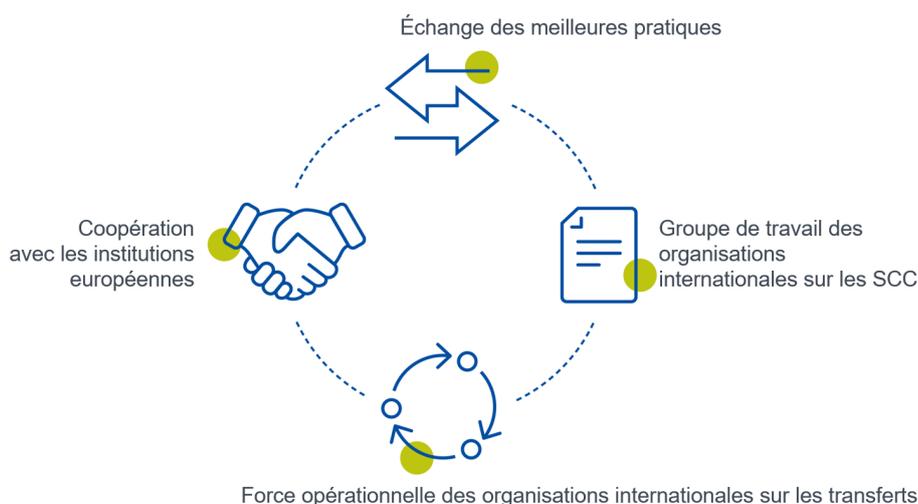
Le Bureau de la protection des données a participé à un projet de recherche à parties prenantes multiples sur deux ans mené au Centre européen sur la confidentialité et la cybersécurité (ECPC) de l'Université de Maastricht pour la création d'un "dispositif d'encadrement sur la Protection des données en tant que responsabilité sociale d'entreprise" (le dispositif d'encadrement UM DPCSR).

En 2023, l'OEB est devenu une partie prenante permanente du Réseau responsabilité sociale d'entreprise afin de poursuivre le développement et la mise en œuvre du dispositif d'encadrement UM DPCSR qui vise à promouvoir une

culture d'entreprise éthique en matière de protection des données. Cette démarche a pour but de favoriser le respect effectif des libertés et des droits fondamentaux des personnes.

Le dispositif d'encadrement UM DPCSR est l'initiative la plus importante à ce jour pour intégrer la protection et la sécurité des données dès la conception dans les structures de gouvernance des organisations. Il encourage le traitement légal, équitable, éthique, transparent et sûr des données au bénéfice du public et de l'organisation en identifiant un certain nombre de "règles de principe" qui devraient être adoptées par les organisations de toutes sortes.

Figure 11 : Coopération avec des organisations internationales et des institutions européennes



Source : Bureau de la protection des données

8.3 Échanges avec la Commission européenne

L'Office a besoin d'échanger des données avec des entités publiques et privées qui sont soumises au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), ou avec celles qui, au sein de l'EEE, ont des règlements en matière de protection des données alignés sur celui-ci, ou avec les institutions, offices, agences et organes de l'Union européenne (EU) soumis au règlement (UE) 2018/1725 (EUDPR). Ces transferts ont lieu, entre autres, dans le cadre du dispositif d'encadrement pour la délivrance des brevets et des procédures associées, des activités de coopération, des relations avec des collectivités publiques étrangères ou de l'externalisation de services.

Conformément à sa stratégie et à sa planification 2021-2023, le Bureau de la protection des données a poursuivi des initiatives visant à mettre en œuvre le dispositif d'encadrement de la protection des données de l'OEB. Ces initiatives visent en outre à assurer l'alignement et la coopération avec d'autres organisations internationales et institutions de l'UE. Le Bureau explore notamment la possibilité pour la Commission européenne d'adopter une décision d'adéquation en relation avec le dispositif d'encadrement de la protection des données de l'OEB.

9. Défis à venir

2023 a été une année riche d'ambitions et de développement, mais aussi de réflexion sur la création d'une structure et d'instruments permettant de relever efficacement les défis à venir. À la fin de l'année 2023, la stratégie et la planification pour 2024-2026 du Bureau de la protection des données ont été présentées au Conseil d'administration, en alignement et aux fins de support du plan stratégique 2028.

La stratégie et la planification du Bureau de la protection des données proposent une feuille de route qui décrit la stratégie et les actions que le Bureau de la protection des données a l'intention de mettre en œuvre pour passer de la modernisation du dispositif d'encadrement de la protection des données de l'OEB à sa mise en œuvre et à son intégration complètes. Ce document expose la marche à suivre pour que le Bureau de la protection des données remplisse son mandat. Il définit la méthodologie à suivre pour promouvoir la protection des données dans l'ensemble de l'Organisation.

Le traitement des données par les chambres de recours, dans le cadre de leurs fonctions juridictionnelles, est soumis au cadre de protection des données de l'Office, mais il est exclu des mécanismes de contrôle et des voies de recours mis en place par le RRPD pour le traitement des données par l'OEB. Le Bureau de la protection des données continuera à aider les chambres de recours à créer des mécanismes de contrôle et des voies de recours juridique appropriés.

Compte tenu du rythme rapide des changements technologiques, tels que l'intelligence artificielle, le Bureau de la protection des données vise à rester vigilant et proactif, en se tenant au courant des évolutions technologiques et réglementaires et en aidant l'Office à structurer des stratégies pour répondre aux préoccupations en matière de protection des données et de confidentialité chaque fois que cela est applicable.

La préparation, la collaboration et l'apprentissage continu, tels sont les piliers qui guideront le Bureau de la protection des données pour aider l'Office à exploiter le potentiel des nouvelles technologies en restant centré sur l'humain, responsable et efficace, et en garantissant la conformité avec les normes de l'Organisation en matière de protection des données.

Le Bureau de la protection des données poursuivra également son action de sensibilisation auprès des agents de l'OEB sur les mécanismes et mesures mis en place par l'Office pour protéger leurs données, en veillant à ce qu'ils comprennent l'impact de la conception, de l'évolution, et des risques du déploiement de technologies et de politiques sur leurs droits fondamentaux à la confidentialité et à la protection de leurs données. Pour renforcer la sensibilisation, des modules de formation supplémentaires seront mis au point et d'autres formations auront lieu en ligne sur des sujets spécifiques.